

COMMISSION SPORTIVE REGIONALE

Procès verbal N°3

Mardi 15 décembre 2015

Pontivy à 18h30



Présents : P. HAMON, F. RAMARD, D. QUINTIN,

Excusés : A. LETO, S. JESUS,

assiste : S. PERSAN

CHAMPIONNATS SENIORS

1. Simple Surclassement

- **RMAA048 MORLAIX VC / UGS MALGUENAC ROHAN** du 21/11/2015 :

LUCAS RAPHAEL (n°1888571), joueur M20 du club de MORLAIX VC, a joué sans la mention « simple surclassement » notée sur la liste pdf.

Le joueur n'a pas rejoué et a régularisé sa situation au 5/12/2015.

Equipe constituée de 5 joueurs régulièrement qualifiés.

L'équipe du Morlaix vc :

Perd la rencontre par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article XI.2.1.1. du RGER et sera pénalisée d'une amende de 35 euros en application de l'article XI.2.2.1. cas n°1 du RGER.

2. Non licencié

- **RMAA049 PLUVIGNER CO / MORLAIX VC** du 28/11/2015 :

- **SALIM ATTOUMANI**, joueur du club de MORLAIX VC, a joué sans être licencié à la date du match.

Le club a créé, le 22/11/2015 sa licence en inversant le nom et prénom et en se trompant dans la nationalité. Par téléphone, j'ai demandé la copie des documents pour contrôler la licence. Le 1/12 nous avons reçu le

COMMISSION SPORTIVE REGIONALE

Procès verbal N°3

dossier à la ligue et nous avons transmis à la FFVB. Celle-ci a annulé sa licence et a demandé de faire une mutation car licencié en 2014/2015 au club du VC Nord en AFR.

Le joueur par conséquent n'était pas en règle à la date du match.

La CSR décide que

L'équipe du Morlaix vc :

Perd la rencontre par pénalité (-1 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article XI.2.1.1. du RGER .

- **AUTTELET MATHIEU**, joueur du club de PLUVIGNER CO, a joué sans être licencié à la date du match.

Le club n'a pas réussi à saisir sa licence car c'est un dossier étranger. Samedi à 17h17 il transmettait un mail à la Ligue indiquant que depuis 2 jours il n'arrivait pas à saisir la licence. A 18h23 , un second mail :

jean marc belz viens de vous transmettre un mail concernant une licence etrangere MATHIEU AUTTELET n'ayant pas du tout imaginé que cette licence allait nous poser problème car se joueur etait deja au club il y a deux ans et la création n'avait pas posé de soucis.
nous nous trouvons avec un dilème car nous sommes que 5 joueurs validés pour ce soir, et notre joueur etranger.
apres différents échanges entre nous nous avons pris la decision de maintenir le match contre morlaix et de revenir vers la ligue pour regulariser la licence de ce joueur debut de semaine
j'espere que cette fois ci la ligue sera clémente concernant pluvigner car si le forfait est annoncé l'équipe ne pourra poursuivre la phase retour car nous avons deja deux forfaits.
notre équipe région se trouve dans la tourmente actuellement car beaucoup de joueurs a l'entrainement mais tres peu pour les matchs..... ajouté a cela des cadets qui n'ont pas fait leurs double surclassement nous tournons actuellement avec un effectif de 6 joueurs se rajoute de temps en temps 1 joueur loisir suivant l'evolution de la demande de double surclassement les phases retours seront plus sereines mais actuellement c'est difficile.
je suis a votre dispositions a partir de lundi pour echanger et regulariser la situation du joueur qui sera certainement sur les rencontres de decembre.

La situation de sa licence a été régularisée par la FFVB, le 3 décembre.

La CSR décide que.

L'équipe du PLUVIGNER CO :

COMMISSION SPORTIVE REGIONALE

Procès verbal N°3

Perd la rencontre par pénalité (-1 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article XI.2.1.1. du RGER

CHAMPIONNATS Jeune

1. Simple Surclassement

- **CFFA004 FOUGERES VOLLEY / ANTRAIN US** du 28/11/2015 :

MORAND Maeva (n°2151348), joueur M15 du club de Fougères Volley, a joué sans la mention « simple surclassement » notée sur la liste pdf.

Equipe constituée de 5 joueurs régulièrement qualifiés.

La CSR décide qu'aucune sanction ne sera retenue à l'encontre du club de Fougères en vue de l'article VIII.1.8 du RGER offrant la possibilité de jouer à 5 en championnat jeune

2. Forfait

- **MEMA011 ORGERBLON / QUIMPER VOLLEY 29** du 28/11/15 :

L'équipe de Quimper Volley 29 ne s'est pas déplacé et a prévenu le club recevant.

La CSR décide que

Le club de Quimper Volley 29

Perd la rencontre par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article XI.2.1.1. du RGER et sera pénalisée d'une amende de 15 euros en application de l'article XI.2.2.2. cas n°2 du RGER.

- **MEGA015 CESSON ST BRIEUC / ANTRAIN** du 12/12/15 :

L'équipe d'Antrain ne s'est pas déplacé et a prévenu le club recevant.

La CSR décide que

COMMISSION SPORTIVE REGIONALE

Procès verbal N°3

Le club d'Antrain

Perd la rencontre par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article XI.2.1.1. du RGER et sera pénalisée d'une amende de 15 euros en application de l'article XI.2.2.2. cas n°2 du RGER.

3. Match non joué

- **MEGA013 LANNION ASPTT / RENNES EC 12/12/2015**

Du fait des reports des attentats, de l'alternance des catégories et de la Coupe de France, ce match n'a pas pu être joué. Les clubs n'ont pas trouvé de date disponible. Ils demandent la clémence de la CSR pour ne pas avoir de forfait l'un comme l'autre et ainsi fausser le classement.

A ce jour si la CSR met un forfait, le REC et Lannion passe 2^{ème} et 3^{ème} de poule et Cesson St Briec 1^{er}.

La CSR décide que les 2 clubs auraient une pénalité pour match non joué

4. Coupe de Bretagne

- **En M15M poule A : Concarneau / Brest ESL/ Kloar aven 29 du 13/12/15**

Le club de Concarneau porte réclamation sur le fait que Brest ESL s'est présenté à 6 joueurs dont 2 sous-classés sachant qu'un seul M17 ne pouvait être sur le terrain. Le club de Brest ESL a fait prévaloir l'article VIII.1.8 du RGER sur la possibilité de jouer à 5.
Les matchs ont eu lieu.

Le club de Concarneau demande à ce qu'un club ne puisse pas utiliser 2 dérogations pour jouer.

La CSR décide à la lecture de l'article VIII.1.8 précisant qu'il est possible de jouer à 5 en CHAMPIONNAT JEUNE et du règlement de la Coupe de Bretagne qui n'autorise pas le jeu à 5

que le club de Brest ESL n'a pas 6 joueurs régulièrement qualifié et il perd les rencontres par forfait.

5. Bilan du championnat jeune

Les M17F poule C honneur et M15F poule D honneur ne sont pas satisfaites de la gestion de la sportive.

COMMISSION SPORTIVE REGIONALE

Procès verbal N°3

Beaucoup de question sur l'alternance des catégories, le bilan est mitigé car beaucoup de problème pour reporter, pas assez de match.

Il est demandé de faire un questionnaire aux clubs en fin de saison sur leur ressenti.

6. Finales Excellence et Honneur

Du fait de l'alternance des catégories, les finales Excellence et Honneur ne peuvent plus être maintenues comme telle. En effet les équipes jouant dans 2 catégories ne pourraient pas faire les 2 catégories le même jour.

Il est donc décidé de réunir les 2 Finales Excellence et Honneur et faire par catégorie

Le samedi 30 avril 2016 Finale M17 et M13 dans le Finistère

Le samedi 14 mai 2016 Finale M15 et M11 dans l'Ille et Vilaine.

Pierrick HAMON
Président de la CSR

Approuvé au CD du 20/06/2016